

DEPARTEMENT
des VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
D'EPINAL

COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

N° 2026/07/23-04

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RIGOLLET, Maire.

CONVOCACTION :
17.07.2026

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

ETAIENT PRESENTS : M RIGOLLET Thierry, Maire, MME ET MM LAPLAZE Pierre, CHARBONNIER Frédérique, Adjoint, MMES ET MM ROUILLON Martine, MOUGIN Didier, CHACHAY Anne-Marie, ANDRES Pierre, BARB Marie-Paule, NAEGELEN Isabelle, HOFFMANN Coralie, VALDENAIRE Baptiste, LIMA Malvine, MANGEL Gabin, Conseillers

ETAIENT EXCUSES : MALÉ Olivier, Adjoint (ayant donné pouvoir à RIGOLLET Thierry), VANNSON Serge (ayant donné pouvoir à ROUILLON Martine)

ETAIT ABSENT : /

Code Matière : 2.1

Secrétaire de séance : ROUILLON Martine

URBANISME– DOCUMENTS D'URBANISME (2-1)

DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION DU PLU COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2018 ;
Vu l'arrêté municipal n°044/2026, du 13 avril 2026 de mise à enquête publique conjointe du projet de modification du plan local d'urbanisme et du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
Vu l'avis des personnes publiques associées ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mai 2026 au 26 mai 2026, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;
Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;
Considérant que pour tenir compte des remarques et suggestions du commissaire enquêteur la modification suivante a été apportée au dossier :
- le périmètre du secteur AC délimité a été réduit afin de l'éloigner des habitations voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE

Article premier

D'approuver la modification du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3

Conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme, le plan modifié sera exécutoire un mois après la transmission au préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry RIGOLLET



La secrétaire de séance,
Martine ROUILLON

A blue ink signature of Martine ROUILLON, written in a cursive style.

DEPARTEMENT
des VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
D'EPINAL

COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

N° 2026/07/23-03

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RIGOLLET, Maire.

CONVOCACTION :
17.07.2026

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

ETAIENT PRESENTS : M RIGOLLET Thierry, Maire, MME ET MM LAPLAZE Pierre, CHARBONNIER Frédérique, Adjoint, MMES ET MM ROUILLON Martine, MOUGIN Didier, CHACHAY Anne-Marie, ANDRES Pierre, BARB Marie-Paule, NAEGELEN Isabelle, HOFFMANN Coralie, VALDENAIRE Baptiste, LIMA Malvine, MANGEL Gabin, Conseillers

ETAIENT EXCUSES : MALÉ Olivier, Adjoint (ayant donné pouvoir à RIGOLLET Thierry), VANNSON Serge (ayant donné pouvoir à ROUILLON Martine)

ETAIT ABSENT : /

Code Matière : 2.1

Secrétaire de séance : ROUILLON Martine

URBANISME– DOCUMENTS D'URBANISME (2-1)

DELIBERATION APPROUVANT LA REVISION DU PLU COMMUNAL (PROCEDURE ALLEGEE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 18 juin 2018 ;
Vu la délibération du 29 septembre 2025 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/11/03-01 du 03 novembre 2025 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;
Vu le compte rendu de la réunion du 04 décembre 2025 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du plan local d'urbanisme par les services de l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 16 décembre 2025 ;
Vu l'arrêté municipal n°044/2026, du 13 avril 2026 de mise à enquête publique conjointe du projet de modification du plan local d'urbanisme et du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme ;
Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Considérant que pour tenir compte des remarques et suggestions du commissaire enquêteur les modifications suivantes ont été apportées au dossier :

- Le règlement de la zone 1AUa a été modifié pour faire mention de l'article L.151-14-1 du Code de l'Urbanisme
- L'OAP applicable au secteur 1AUa a été modifié notamment pour augmenter la densité de logements projetée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE

Article premier

D'approuver la révision du plan local d'urbanisme, modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3

A l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État. Conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme, le plan révisé sera exécutoire un mois après la transmission au préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry RIGOLLET



La secrétaire de séance,
Martine ROUILLON

